



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 02/2025
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février , à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 18

Date de convocation du Comité : 5 février 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Christian ARAGOU

SIAH Fresquel : M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. BARTHES Jean Pierre, M Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Bernard DEVIC

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude ; M. Alain GINIES représenté par Mme CHALAVOUX Joëlle

SIAH Fresquel : M. VERGE Jean Luc représenté par M. FAU Philippe ;

SM Aude Centre : M. MAGRO Christian représenté par Mme SIRE Bernadette

M. Jean Paul FAURAN a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 ;

Vu les nouvelles dispositions issues de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015 et plus précisément l'article 107 ;
Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Vu le règlement budgétaire et financier du SMMAR EPTB Aude, approuvé par délibération n° 20/2023 du 9 mars 2023 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, transmis à l'ensemble des délégués, contenant des données synthétiques sur la situation administrative et financière du SMMAR EPTB Aude, établi pour servir de support au débat ;

Le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires,
- d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 présenté.

Le Comité Syndical, prend acte des orientations générales du budget pour 2025 et procède au vote :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrage exprimés : 18

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;

APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, joint en annexe.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr